



Département de
l'Allier
Canton de Bourbon-
l'Archambault
Arrondissement de
Moulins

Mairie de SAINT-PLAISIR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Quorum : 6

Présents : 6

Représenté :

Suffrages exprimés : 6

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 11/07/2024

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 003-210302519-20240710-DEL202407_28-DE



SÉANCE DU 10 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, dument convoqués, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENOUX, maire,

Etaient présents : Claire CACHET, Liliane JENIN. Magali PARIS, Alain POUSSET, Jacky CAVA, Gilles BERNADON,

Était absente : Anthony TALABARD Manon BADET-BLOIS,

Étaient excusés : Audrey FARGEIX,

Madame Liliane JENIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement contrat location 13C route d'Ygrande

Vu la délibération n°23 du 22 juin 2021 portant attribution à Madame RAUMEL-ATELAIS Rosemonde d'un logement situé 13C, Route d'Ygrande,

Considérant que ledit contrat de location est à terme et qu'il convient de se prononcer sur son renouvellement et la révision du loyer,

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location et de maintenir le loyer au tarif actuel,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler, pour 3 ans, le contrat de location établi au nom de Madame RAUMEL-ATELAIS pour le logement situé au n°13c, Route d'Ygrande à SAINT PLAISIR à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

Le locataire devra se référer au contrat de location signé en date du 17.06.2021 et fournir une attestation d'assurance chaque année à la date anniversaire.

FIXE le loyer mensuel à 372.42 €, inchangé.

DIT que les charges mensuelles s'élèvent à 15.50 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la réalisation et à signer tous documents nécessaires,

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Didier THEVENOUX